

RÈGLEMENT NO 266 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 219
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE MUNICIPALE AUX FINS
DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Attendu que le gouvernement a édicté le Règlement encadrant la taxe municipale concernant le financement des centres d'urgence 9-1-1 ;

Attendu que le Ministre par le décret 126-2016 oblige les municipalités à faire les modifications nécessaires à son règlement afin de le rendre conforme à celui du gouvernement ;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 4 avril 2016.

Il est proposé **Mme Francyne Michaud Delongchamp**
Appuyé par **M. Alain Côté**

En conséquence, le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Tarif

L'article 2 du Règlement no 219 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adoptée

Sonia Cloutier, mairesse

Chantal Grégoire, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

4 avril 2016

Adoption du règlement :

2 mai 2016

Entrée en vigueur :

30 juillet 2016